

LE 8 FÉVRIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 8 février 2022 à 19 h 30 par visioconférence.

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Guylaine Thivierge Mélanie Dupré

et Messieurs les conseillers : Louis Hébert Frédéric Morin
 Michel Cormier

La conseillère Madame Audrey Marie Sergerie est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Assiste également à la séance, le directeur général greffier trésorier, Monsieur Martin St-Gelais.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets adoptés par la suite qui maintiennent cet état d'urgence Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 qui déclare que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-049, la Municipalité offre la possibilité à ses citoyennes et ses citoyens de transmettre par écrit leurs questions à tout moment avant la tenue de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
-Séance ordinaire du 11 janvier 2022.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2022-01.
 - 04 Résolution concernant une demande de dons ou de subventions.
 - 05 Résolution concernant la radiation des arrérages de taxes.
 - 06 Résolution concernant l'approbation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

- 07 Résolution concernant une demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole du la CMM.
- 08 Résolution adoptant le Règlement 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.
- 09 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 961-22 modifiant le Règlement 957 21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022.
4. Sécurité publique;
5. Transport;
 - 01 Résolution Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 Volet 9 : Entretien des routes locales.
 - 02 Résolution concernant une demande de construction d'une route de contournement lors des travaux du pont Lacoste.
 - 03 Résolution concernant Réfection du rang des Trente (entre le chemin Benoit et la rue Bédard) - honoraires professionnels en génie.
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant une demande de rénovation (DPREL220001) pour le 2985-2987, rue Principale.
 - 02 Résolution pour adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution numéro XX-22 autorisant du remblai et y prévoir des normes et exigences particulières sur le lot 4 779 246 situé entre le rang de la Rivière Nord et la rue Noiseux (DPCAL 220002).
 - 03 Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin.
 - 04 Résolution afin d'adopter le premier projet de Règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin.
9. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution pour la nomination d'un nouvel animateur de la maison des jeunes.
 - 02 Résolution afin de signer l'entente dans le cadre du projet : Le Repère mobile.
 - 03 Résolution pour la nomination d'une intervenante jeunesse dans le cadre du projet : Le Repère mobile.
 - 04 Résolution pour la préparation des documents d'exécution pour le nouveau Pavillon des Loisirs.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente a invité les citoyennes et les citoyens à poser leurs questions par courrier électronique, jusqu'à midi le jour de la présente séance. Aucune question n'a été reçue.

13-22

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

14-22

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 soit adopté tel qu'il est rédigé.

15-22

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de janvier 2022, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	450 236,40 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	13 617,93 \$
-	salaire des employés	107 273,14 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 571 127,47 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

16-22

Don et subvention - organisme

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière à l'organisme suivant :

-Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire 225,00 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à cet organisme.

Radiation des arrérages de taxes municipales

ATTENDU QUE seize propriétaires d'immeubles au camping Domaine de Rouville inc. ont fait défaut d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE dans tous les cas, il s'agit d'immeubles qui ont été démolis et pour lesquels les proprios ne peuvent être retracés;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à la radiation des dossiers suivants :

MATRICULE	MONTANT
3241-18-2516-0-000-0023	58,30 \$
3241-18-2516-0-000-0184	36,20 \$
3241-18-2516-0-000-0291	323,72 \$
3241-18-2516-0-000-0320	0,49 \$
3241-18-2516-0-000-0637	51,75 \$
3241-18-2516-0-000-0646	267,19 \$
3241-18-2516-0-000-0850	0,37 \$
3241-18-2516-0-000-1003	174,83 \$
3241-18-2516-0-000-1017	33,07 \$
3241-18-2516-0-000-1048	72,10 \$
3241-18-2516-0-000-1076	20,47 \$
3241-18-2516-0-000-1303	63,33 \$
3241-18-2516-0-000-1318	83,07 \$
3241-18-2516-0-000-1331	93,38 \$
3241-18-2516-0-000-1360	25,15 \$
3241-18-2516-0-000-1450	25,59 \$
TOTAL :	1 329,01 \$

Approbation du budget 2022 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le 26 janvier 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint Jean Baptiste;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 janvier 2022.

Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole du la CMM

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

ATTENDU QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

ATTENDU QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

ATTENDU QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

ATTENDU QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

ATTENDU QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

ATTENDU QUE ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement par les membres du conseil

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

- convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;
- de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de Borduas et ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel et à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

20-22

Adoption du Règlement numéro 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Guylaine Thivierge et une copie du projet de Règlement numéro 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'avant la présente séance du Conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public, par le biais du site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des membres de conseil que le Règlement numéro 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, soit adopté.

Avis de motion - modifiant le règlement numéro 957-21 portant sur la fixation des taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Guylaine Thivierge conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, qu'un projet de Règlement numéro 961-22 modifiant le Règlement 957 21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022, est déposé ce jour, et, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et du public par le biais du site internet de la Municipalité.

21-22

Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 Volet 9 : Entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 56 870 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

22-22

Demande de construction d'une route de contournement lors des travaux du pont Lacoste

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit des travaux de reconstruction du pont Lacoste (structure P-06771) situé sur la rue Bédard dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE ces travaux initialement prévus en 2020 ont été reportés plusieurs fois à ce jour;

ATTENDU QUE le ministère annonce en date de la présente que les travaux portant le numéro de projet 154151180 doivent avoir lieu à l'été 2023 selon la planification du 22-03-2021;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a effectué sur le territoire de la Municipalité plusieurs travaux d'envergure, dont la reconstruction du pont Lacaille et du pont Brodeur, dont ceux-ci ont occasionnés des impacts majeurs et contraignants;

ATTENDU QUE le 3 mai 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution 99-16 demandant au ministère d'enclencher le processus de reconstruction du pont Lacaille (structure P-06768) afin que celui-ci puisse être ouvert à la circulation dès le printemps 2017,

ATTENDU QUE le pont Lacaille était fermé à titre préventif depuis le 10 février 2016;

ATTENDU QUE lors des travaux de reconstruction du pont Lacaille, le pont a été fermé pendant plus de deux ans, soit de février 2016 à juin 2018;

ATTENDU QUE durant la fermeture du pont Lacaille, l'ensemble du milieu de la Municipalité a subi des contraintes sociales, logistiques, matérielles et financières importantes;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2016 et le 15 novembre 2017, Monsieur Simon Jolin Barette faisait parvenir au ministère des Transports des lettres demandant une priorisation du dossier considérant les impacts importants occasionnés par la fermeture dudit pont;

ATTENDU QU'au mois d'août 2020 le ministère débutait les travaux de reconstruction du pont Brodeur (structure P-06770) entraînant ainsi la fermeture de la rue Principale (route 227);

ATTENDU QUE les travaux du pont Brodeur devaient se terminer en décembre 2020;

ATTENDU QUE des erreurs de conception ont retardé l'exécution des travaux du pont Brodeur entraînant un arrêt de ceux-ci durant une partie de la saison hivernale;

ATTENDU Qu'à la reprise des travaux au printemps 2021, des contraintes techniques ont entraîné des délais supplémentaires dans l'exécution des travaux du pont Brodeur;

ATTENDU QUE la fermeture du pont Brodeur a eu pour effet d'isoler complètement une portion résidentielle ainsi que des entreprises de services situées dans le périmètre connexe dudit pont;

ATTENDU QUE la fermeture du pont Brodeur a eu pour effet de généré encore une fois une coupure du cœur socio-économique de la Municipalité;

ATTENDU QUE la fermeture du pont Brodeur a eu pour effet de générer encore une fois des contraintes sociales, logistiques, matérielles et financières importantes pour le milieu de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la route de contournement mise en place par le ministère a généré un déplacement important de la circulation utilisant la route 227 sur le réseau local;

ATTENDU QUE le réseau local n'était pas conçu pour ce type d'achalandage ayant comme conséquence une dégradation prématurée dudit réseau local ainsi que d'importantes nuisances pour le milieu;

ATTENDU QUE les travaux du pont Lacoste prévu en 2023 entraineront la fermeture de la rue Bédard, générant une coupure et isolant encore une fois du périmètre urbain une portion importante de la population ainsi que des commerces et des infrastructures municipales du cœur socio-économique de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'historique décrit dans la présente démontre que le ministère est dans l'incapacité de respecter les échéanciers de reconstruction des ponts dont il est responsable et qui sont situés dans le périmètre urbain de la Municipalité;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité mérite que le ministère prenne en considération les effets néfastes qu'ont engendrés les travaux de reconstruction des ponts Lacaille et Brodeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement par les membres du conseil

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander au ministère des Transports de procéder à des travaux d'aménagement et ce à ses frais, d'une route de contournement conforme en prévision des travaux de reconstruction du pont Lacoste.

Le tout, en considérant les effets néfastes importants générés par les travaux précédents de reconstruction des ponts Lacaille et Brodeur.

Il est également résolu que la Municipalité demande à être consultée et entendue par le ministère des Transports quant à la stratégie et à la planification des travaux d'aménagement de la route de contournement devant être réalisé avant le début des travaux de reconstruction du pont Lacoste prévus en 2023.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente au député de Borduas et ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barrette, afin d'obtenir son appui pour l'avancement et le suivi de ce dossier prioritaire.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente au ministre des Transports, Monsieur François Bonardel, afin d'obtenir son appui pour l'avancement et le suivi de ce dossier prioritaire.

23-22

Réfection du rang des Trente (entre le chemin Benoit et la rue Bédard) - honoraires professionnels en génie

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réalisation de plans, devis et estimation du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux propositions d'honoraires de services professionnels de la firme BHP Conseils et de la firme Groupe DGS Experts-conseils :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - BHP Conseils | 11 900 \$ |
| - Groupe DGS Experts-conseils | 13 200 \$ |

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande d'accepter l'offre de services professionnels de BHP Conseils au montant de 11 900\$, avant taxes, qui est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de BHP Conseils au montant de 11 900\$, avant taxes, pour la réalisation de plans, devis et estimation du coût des travaux pour des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente concernant la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard et d'en affecter la dépense au fond de roulement.

24-22

Demande de permis de rénovation (DPREL220001) pour le 2985-2987, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2985-2987, rue Principale veut changer le revêtement de toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte pour un nouveau revêtement de tôle de couleur brun;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de permis de rénovation DPREL 220001 afin de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour poser de la tôle de couleur brune.

25-22

Adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution numéro 25-22 autorisant du remblai et y prévoir des normes et exigences particulières sur le lot 4 779 246 situé entre le rang de la Rivière nord et la rue Noiseux (DPCAL 220002)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 779 246 a présenté une demande pour un projet particulier numéro DPCAL 220002 autorisant des travaux de remblai d'une durée de 5 ans sur ledit lot;

ATTENDU QUE le projet est dérogatoire à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le projet est admissible à la procédure d'autorisation en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vigueur;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 25 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande d'approbation, et, a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE la résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite. Tout intéressé pourra se faire entendre par écrit, dans les 15 jours suivant la publication d'un avis public;

ATTENDU QUE la consultation écrite sera tenue entre le 17 février et le 3 mars conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution 25-22 suivante :

1. D'autoriser, sur le lot 4 779 246, un projet de remblai de grande envergure d'une durée de 5 ans aux conditions suivantes :

1.1 Un volume maximal de 10 000 m³ pour l'année courante (2022);

1.2 Les travaux devront respecter les conditions émises par la CPTAQ dans la décision 419023;

1.3 Respecter la planimétrie présentée par l'ingénieur et agronome Réjean Racine;

1.4 Aucun abattage d'arbres ne doit avoir lieu sur le site;

1.5 Remblayer en couches successives à l'aide d'un béliet mécanique et lorsque la hauteur finale sera atteinte, le sol de surface doit être décompacté de façon que la terre soit le mieux cultivable possible;

1.6 Advenant un mauvais écoulement des eaux durant les travaux, des fossés temporaires devront être aménagés de façon à ne pas nuire aux terres voisines;

1.7 Avant de procéder aux travaux, la compagnie Michaudville (responsable des travaux) doit fournir une caractérisation des sols provenant d'un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et démontrer qu'aucun contaminant dans les matériaux déposés à une concentration supérieure aux valeurs limites prévues aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c.Q-2, r.37) pour un remblai sur un terrain agricole. Donc, avant les travaux, la compagnie identifie le ou les chantiers d'où la terre provient, elle doit fournir à la Municipalité cette caractérisation, et ce pour tous les chantiers d'où la terre provient s'il y en a plusieurs;

1.8 Le chemin partant du rang de la Rivière Nord pour le rendre au lot doit être arrosé le plus souvent possible lorsqu'il est utilisé afin de limiter la poussière produite par les camions. La Municipalité pourra exiger d'aller arroser l'allée si elle juge que c'est trop sec;

1.9 Michaudville crée une banque de courriel que les personnes de la zone concernée, les zones contiguës et les résidents en bordure des routes utilisées pourront s'abonner afin de recevoir l'information sur les journées où il y aura des travaux et l'achalandage projeté;

1.10 Les travaux auront lieu entre le 15 mai 2022 et le 15 août 2022;

1.11 Les travaux doivent avoir lieu du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

2. Conditions à respecter à la fin des travaux afin de poursuivre les travaux l'année suivante :

2.1 Les demandeurs doivent déposer un rapport de fin des travaux dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux comprenant minimalement :

- Un rapport signé par un professionnel accrédité comprenant tous les rapports individuels de caractérisation du terrain et tous les résultats de caractérisation des matériaux de remblai et les volumes réels apportés au terrain. Le rapport doit indiquer le volume précis des matériaux déposés ou retirés sur le terrain;

- Un rapport signé par un professionnel comprenant la planimétrie et le profil topographique final du terrain et la relation avec les terrains limitrophes qui identifient tous les éléments sur le terrain, de manière non limitative, les arbres et les boisés, les fossés, les milieux hydriques et humides, etc.;

- Des photographies de l'état des lieux et des terrains limitrophes à la fin des travaux.

2.2 Michaudville doit tenir une rencontre citoyenne dans les douze mois suivant la fin des travaux, afin de présenter l'état de leurs travaux et ce qu'il reste à faire. Le but de la rencontre est d'écouter les commentaires et les recommandations des citoyens afin d'ajuster leurs travaux pour l'année prochaine. Des représentants de la Municipalité vont assister à la réunion et s'assurer de son bon fonctionnement;

1. Le détenteur d'un certificat d'autorisation sera autorisé à poursuivre les travaux visés dans la résolution d'autorisation pour une année supplémentaire, après la période précédente de douze mois, sur démonstration que :

- La qualité des sols et des matériaux de remblai déposés sur le terrain respecte les normes du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2 r.37) analysée par un laboratoire accrédité;

- Le profil topographique estimé à la fin des travaux respecte l'harmonie paysagère et topographique avec les terrains voisins;

- Suite à la consultation citoyenne réalisée au terme de la période de douze mois et au dépôt d'un rapport de cette consultation, le détenteur a pris les mesures pour corriger une problématique, atténuer un inconvénient, etc.

2. Le détenteur d'un certificat d'autorisation ne peut poursuivre les travaux tant que le conseil municipal n'a pas, après examen du « rapport de fin de travaux » et des documents visés par le présent article, approuvé la poursuite des travaux par résolution.

Avis de motion - modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Guylaine Thivierge qu'un premier projet de règlement est soumis à ce conseil et déposé ce jour, ayant pour objectif de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage 751-09, afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et du public par le biais du site internet de la Municipalité.

26-22

Premier projet de Règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de Règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin.

Copie du premier projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

27-22

Maison des jeunes - nomination d'un animateur

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un animateur à la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par la directrice des loisirs et la responsable des activités de loisirs, qui recommandent l'embauche de Monsieur Félix Mikhail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Monsieur Félix Mikhail comme animateur à la Maison des jeunes dès le 12 février 2022.

28-22

Entente intermunicipale maison des jeunes Le Repère – projet pilote

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste administre et offre un service de maison des jeunes à sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bonifier son service offert aux jeunes et mettre en place un projet pilote à la maison des jeunes s'intitulant « Le repère mobile »;

ATTENDU QUE le projet pilote permettra d'offrir un meilleur support aux animatrices et aux animateurs de la maison des jeunes impliquant l'embauche d'une intervenante jeunesse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu désirent participer à ce projet afin que chaque municipalité participante unifie ses ressources et ses connaissances pour en faire bénéficier leur population respective;

ATTENDU que le Code municipal prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste propose une entente intermunicipale aux Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu concernant le projet pilote « Le repère mobile »;

ATTENDU QUE ladite entente est un projet pilote d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu concernant le projet pilote « Le repère mobile ».

29-22

Nomination d'une intervenante jeunesse dans le cadre du projet : Le Repère mobile

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste administre et offre un service de maison des jeunes à sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bonifier son service offert aux jeunes et mettre en place un projet pilote à la maison des jeunes s'intitulant « Le repère mobile »;

ATTENDU QUE le projet pilote permettra d'offrir un meilleur support aux animatrices et aux animateurs de la maison des jeunes.

ATTENDU QUE pour mettre en place ledit projet pilote, l'embauche d'une intervenante jeunesse est nécessaire;

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par un comité de sélection, composé de la directrice des loisirs et de la responsable des loisirs, qui recommande l'embauche de Madame Caroline Lemaire;

ATTENDU QUE Madame Caroline Lemaire possède les qualités requises pour ce poste;

ATTENDU QUE c'est un poste cadre, lié par contrat et signé par l'employeur et l'employée dont toutes les modalités pertinentes y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Caroline Lemaire au poste d'intervenante jeunesse dans le cadre du projet : Le Repère mobile, à compter du 14 février 2022, d'une durée d'un an.

30-22

Offre de service concernant la préparation des documents d'exécution pour le nouveau Pavillon des Loisirs

ATTENDU la vétusté des pavillons au Chalet des Loisirs;

ATTENDU la résolution 122-21 qui accepte une offre de service de Monsieur Stephan Barcelo afin de procéder à l'élaboration de plans pour la confection d'un nouveau Pavillon des Loisirs;

ATTENDU QUE cette étape est complétée et que la Municipalité désire aller de l'avant avec ce projet;

ATTENDU QUE l'étape subséquente dudit projet se résume à la préparation des documents d'exécution du nouveau Pavillon des Loisirs;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs souhaite mandater Monsieur Stephan Barcelo qui propose une offre de services professionnels afin de préparer les documents d'exécution du nouveau Pavillon des Loisirs pour un montant de 12 500 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Monsieur Stephan Barcelo, au montant de 12 500 \$, avant taxes, pour la préparation des documents d'exécution du nouveau Pavillon des Loisirs, et d'en affecter la dépense au fond de roulement.

Période de questions

Aucune période de questions.

31-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 21 h 55.

Le directeur général,

La présidente,
